

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/TR

DECISION n° 26- 12382

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil du « Street Piano » dans le cadre de la Fête de la Musique 2026.

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par « K'DANCE ANIMATION ».

DECIDE

Article 1

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **C26043** ayant pour objet l'accueil du Street Piano est attribué « **K'DANCE ANIMATION** », sis 9 boulevard Pierre Mendès France 77500 CHELLES, représenté par Monsieur Joël SERVAIS, en qualité de Gérant.

Le contrat est conclu pour un montant de 3 300€ HT soit un montant de 3481.50€ TTC après remise exceptionnelle du prestataire **3 300.00 € TTC (trois mille trois cents euros)**.

La prestation aura lieu le dimanche 21 juin 2026 à 17h00 sur les places Jacques CHIRAC et WATHLINGEN à Villeparisis.

Article 2

Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront ce contrat.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce contrat seront signées, conformément à la délégation consacrée par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT à VILLEPARISIS, le 9 avril 2026,

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE de VILLEPARISIS" around the top edge, "R.F." in the center, and "(S.-&-M)" at the bottom. There are also small stars on either side of the "R.F." text.

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ou de représentation

Ceci est : votre exemplaire à conserver
notre exemplaire à nous retourner accompagné
de votre signature et cachet page 2/2

ENTRE LES SOUSSIGNES : Frédéric BOUCHE agissant au nom de la Mairie de Villeparisis,..... 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis.

- ci-après dénommé : **L'ORGANISATEUR**

D'UNE PART

et : **Mr. SERVAIS Joël : Tel : 01 64 72 05 45**

demeurant : **9, Boulevard Pierre Mendès France 77 500 CHELLES**

agissant tant en son nom qu'en sa qualité de : **Gérant de l'Entreprise K'DANCE ANIMATION**

R.C.S Meaux N° 793 015 934 00029 / URSSAF DE Melun Licence artistique PLATESV-R-2022-012406

- ci-après dénommé : **LE PRODUCTEUR**

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, **l'organisateur**, en sa qualité sus-indiquée, engage **le producteur**, pour assurer la partie du spectacle qu'il organise, aux conditions suivantes :

-- Lieu de la représentation.. **Place Jacques Chirac (place du marché) et place Wathlingen.....**

-- Date de la représentation : **DIMANCHE 21 JUIN 2026**

-- Nombres de séances : ...1..... Horaires des séances : **à partir de 17h ..**

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique.

Le spectacle comprendra les artistes et tous les éléments matériels nécessaires à la représentation .

CONDITIONS GENERALES

K'DANCE ANIMATION s'engage à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays. **K'DANCE ANIMATION** est seul responsable du règlement des salariés engagés et de leurs charges sociales qui sont incluses dans son tarif. L'organisateur devra mettre à la disposition de **K'DANCE ANIMATION** un podium ou une scène de dimension nécessaire à la bonne exécution de sa prestation ainsi qu'une loge fermant à clé. Prévoir un électricien pour le branchement des appareils.

L'organisateur, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, droits voisins, droits d'auteurs ou autres afférentes au spectacle pour lequel il a conclu le contrat. **K'DANCE ANIMATION** remettra à l'organisateur une "Attestation de séance" de la S.A.C.E.M ou une feuille de droit d'auteur en cas de diffusion musicale. L'organisateur prendra à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé ou du centre national de la chanson des variétés et du jazz.

En cas de vol, d'incendie dans la salle, de détériorations par le public, l'organisateur est seul responsable de la totalité du matériel de **K'DANCE ANIMATION** (matériel de sonorisation et d'éclairage, costumes, véhicules, ETC.) que ce matériel soit la propriété de **K'DANCE ANIMATION** ou non, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'organisateur pour les prestations de **K'DANCE ANIMATION** depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'organisateur pourra contracter une assurance contre ces risques.

En cas de blessures du public suite à des débordements ou des mouvements de foule, l'organisateur est seul responsable des problèmes de sécurité vis à vis de son public et engage sa propre responsabilité en cas d'accident d'un membre du public avec le matériel de **K'DANCE ANIMATION** ou à cause de sa prestation. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant total de la facture figurant sur le contrat, sans préjudice de tous les autres dommages-intérêts, sauf en cas de maladie de **K'DANCE ANIMATION** qui devra prévenir l'organisateur et assurer son remplacement.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constitue pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'organisateur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repli.

Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

Dans le cas d'une insécurité prononcée par des éléments du public vis à vis de **K'DANCE ANIMATION** ou un des membres de son équipe et non résolu par les soins de l'organisateur, **K'DANCE ANIMATION** peut suspendre à tout moment sa prestation sans demande de quelconque dommages. Le Prix de la prestation reste inchangé.

Le présent contrat est établi en tenant compte du taux de TVA en vigueur à la date d'établissement de celui-ci. Dans le cas où ce taux serait modifié conformément à la législation française, le présent contrat s'en trouverait modifié en conséquence.

L'organisateur s'interdit d'utiliser (directement ou indirectement) ultérieurement les artistes ou prestataires employés sur cet événement sans l'intermédiaire de **K'DANCE ANIMATION** à nouveau.

De conventions expresse, le for de toutes contestations est la circonscription juridique de **K'DANCE ANIMATION**.

CONDITIONS PARTICULIERES

ALIMENTATION ELECTRIQUE :..... PRISES 16 Ampères 220 V + terre (équipé d'une prise 220V pour recharger ses batteries)

ARRIVEE DU MATERIEL A PARTIR DE H-1 .mn **ARRIVEE DU PUBLIC (pour info) A** :.....h.....mn

Une collation pour **..2.** personnes est à la charge du client avant le spectacle, ainsi que des boissons pendant la prestation.

1/2 HEURE SUPPLEMENTAIRE APRES.....h.....mn **FACTUREE** :.....

DIVERS :.....

Accusé de réception en préfecture
077-247705144-20260421-26-12382105
Euros T.T.C
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

DESCRIPTIF

-DETAIL : **K'DANCE ANIMATION** présente son spectacle « **Street Piano 2026** »

	Nbre Intervenants	Prix H.T. :	T.V.A :	Mt T.V.A :	Prix T.T.C. :
Street Piano	2	3 300,00 €	5,50%	181,50 €	3 481,50 €
TOTAL GENERAL					3 481,50 €
REMISE EXCEPTIONNELLE ET CONFIDENTIELLE					181,50 €
TOTAL GENERAL					3 300,00 €

Modalités de règlement : *Par mandat administratif – paiement sous 30 jours à l'issue de la prestation.*

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat (page 1/2 & 2/2) qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

2 Fait en 2... exemplaires et de bonne foi, à **CHELLES**, le.. **07/04/2026** envoyé par courrier, le.. **07/04/2026**
S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les **8 jours** suivant la date de première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toutes obligations.

(<faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

L'Entreprise
K'DANCE ANIMATION
Le Gérant

Cachet de L'Organisateur

Signature de l'Organisateur

